



Réponses aux questions des représentants de proximité TNO

CFTC août 2025

1/ TT pour formateurs campus PAP

Concernant les formateurs Campus, pourriez-vous envisager le TT en cas d'événement de force majeure impactant leur site de rattachement et empêchant d'exercer leur mission. En effet, sur le TNO, suite à une coupure d'électricité sur son agence, un formateur a dû se rendre sur un autre site Macif (frais km et repas) alors qu'il réside à 10mn entre son domicile et son lieu de rattachement.

Réponse: Les conseillers en agence ne sont pas éligibles au télétravail. En cas d'évènements empêchant l'activité et de façon exceptionnelle, les formateurs Campus sont redéployés au même titre que les conseillers sur les sites environnants.

2/ CET cadre forfait réduit

Un salarié cadre en forfait réduit peut-il poser des jours de congés sur le CET? si oui, combien ?

Quel est l'impact d'un temps partiel thérapeutique sur la pose des CET ?

Réponse : Lors des négociations relatives au CETR, les parties ont convenu de faire évoluer les dispositions applicables au CET afin d'avoir des modalités communes au CET et CETR. A ce titre, les Parties ont convenu d'étendre le dispositif du CET aux salariés au forfait jours réduit.

L'avenant n°3 de l'accord sur le CET du 01/12/2023 prévoit dans son article 1 :

Les parties s'entendent pour modifier l'article 3.1 « principe d'alimentation » comme suit :

Pour les salariés en forfaits jours et en forfait jours réduit : les congés annuels dont ils peuvent, au regard de leur forfait jours, bénéficier par les dispositions de l'article 8.2 de l'accord relatif à la durée et à l'organisation du temps de travail du 29 mars 2018 au-delà de la quatrième semaine de congé légal pour les seuls salariés au forfait jours ayant effectivement travaillé leur durée de travail conventionnelle ou contractuelle. Cette affectation est limitée à 10 jours par an, les jours anniversaire visés à l'article 7.2 de l'accord susvisé.

Ces jours ne s'imputent pas sur le plafond visé à l'article 3.2 du présent accord, les jours travaillés en dépassement de leur forfait annuel de 203 jours effectifs ou en cas de forfait jour réduit les jours travaillés en dépassement de leur forfait annuel contractuel effectif dans les conditions prévues par l'article 7.4 de l'accord susvisé.

Le temps partiel thérapeutique n'a pas d'impact sur l'épargne dans le CET/CETR.

3/ Grilles salaires

Pouvez-vous nous indiquer où les salariés peuvent trouver les fiches de grilles salariales à jour selon les classifications ?

Des documents se contredisent sur les montants (portail rh connect ne donne pas le même montant que l'annexe de l'accord rémunération) alors que les dates de mise à jour sont identiques.

Réponse : Des mises à jour vont être effectuées, notamment sur RH Connect

4/ CP - Jours ancienneté

Depuis quelques mois, les jours d'ancienneté sont séparés des jours de congés CP (avec des possibilités de pose différentes).

De nombreux managers et salariés ne sont pas informés de ces changements. Pouvez-vous faire un message de rappels aux équipes ?

De plus, il est impossible de reporter des jours d'ancienneté lorsqu'un salarié en fait la demande alors que cela n'est inscrit nulle part sur la partie : Le report des congés non pris

Réponse : L'application de l'avenant n°2 de l'accord OTT du 24 octobre 2024 a nécessité une évolution de l'outil de gestion des temps eTemptation,

Conformément à la communication présente dans Ma Macif et RH Connect, et accessible par l'ensemble des salariés et managers, les compteurs de congés ont évolué depuis le 12 février 2025.

Depuis le 12 février 2025, les salariés ont pu découvrir les nouveaux compteurs de congés annuels, de congés supplémentaires (les congés ancienneté/anniversaire, le congé pour exercice du travail habituel dans un local aveugle), de congés reportés et le nouveau calcul des jours minorants en raison d'une absence pour maladie ou accident. "

Dans l'article RH Connect sur les congés payés, est intégré le mode opératoire sur la demande de congés dans eTemptation.

Une newsletter sur les congés payés a été adressée aux managers puis aux collaborateurs en février 2025,

Les salariés peuvent reporter 1 ou 2 jours de congés payés 2025 sur la 1ère semaine de janvier 2026. Ils doivent reporter des jours de congés payés. Les jours de congé ancienneté peuvent être posés au cours de l'année.

5/ EPI

Nous avons reçu un rappel récemment sur les sanctions appliquées en cas de saisie de contrats et de devis sur les dossiers salariés sociétaires. Qu'en est-il pour les actions que le salarié pourrait faire en partant de son espace personnel Macif ?

Réponse : L'EPI permet à tout sociétaire - salarié ou non - un certain nombre d'opérations, encadrées et mises sous contrôle dans un parcours digital spécifique.

A l'inverse, les outils de souscription et d'acceptation des risques dédiés aux salariés ont des habilitations plus étendues. Dans ce contexte, pour une parfaite maîtrise des risques et aussi la protection de nos salariés, des règles simples sont définies via le règlement intérieur. Il interdit au salarié de modifier ou gérer son propre dossier de sociétaire ou celui des membres de sa famille à l'aide des outils professionnels.

6/Restrictions acceptations

Suite aux différentes annonces de restrictions sur les conditions d'acceptation, qu'avez-vous prévu sur les objectifs et la rémunération variable?

Réponse : Les enjeux de préserver la maîtrise technique ont été largement expliqués. La dégradation de certains segments pénalise l'ensemble de la mutualité et conduit à ajuster nos règles tarifaires. Les impacts de ces mesures seront mesurés, tant au niveau de la sinistralité que du développement. Il n'y a pas matière, à date, à réviser nos objectifs.

7/Plannings CRC

Lorsque les RP font des visites en CRC du territoire, serait-il possible d'avoir les plannings en retour de notre message de prévenance, pour les jours de nos visites ? cela afin de

caler au mieux nos heures de passage et de façon à rencontrer un maximum de collègues.

Réponse : Cette question est une revendication. Il n'est pas prévu de mettre un place un tel processus.